



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN VERIFICATEUR DIPLOME ET SPECIALISE EN DROIT PRIVE POUR LE COMPTE DU BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

I. Contexte et justification

Institué par la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003, le Vérificateur Général est une Autorité Administrative Indépendante chargée de la Vérification Générale. Aux termes de l'article 2 de la Loi n°2012-009, il a pour missions :

- d'effectuer un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics, et des programmes et projets de développement ;
- de contrôler la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses effectuées par les institutions de la République, les administrations civiles et militaires de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- de procéder à la vérification d'opérations de gestion des entreprises dans lesquelles l'Etat ou une autre personne publique détient une participation financière ;
- de vérifier la conformité et l'effectivité des biens et services pour l'acquisition desquels une société privée a bénéficié d'une exonération de droits douaniers ou fiscaux ;
- de vérifier les concours financiers accordés par l'Etat ou toute autre personne publique à tout organisme par rapport à l'objet de ces concours ;
- d'évaluer, à la demande du Président de la République, du gouvernement ou du Parlement, les politiques publiques en vue de leur proposer les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics.

Conformément à l'Article 7 de la Loi n°2012-009, le Vérificateur Général dispose, pour l'exercice de ses fonctions, d'une structure dénommée Bureau du Vérificateur Général (BVG) dont il assume la Direction. Le BVG est constitué de personnel de vérification et de personnel d'appui.

Sur la base de sa vision qui fonde son mandat, le Vérificateur Général a procédé à une structuration institutionnelle du BVG se traduisant par la création d'Unités en staff et de structures en ligne parmi lesquelles une Cellule Juridique qui doit être dirigé par un Vérificateur, diplômé en droit privé. Cette Cellule, interface avec les autorités judiciaires, prépare, sur la base des rapports de vérification, les dénonciations de faits susceptibles de constituer des infractions à la loi pénale. Elle reçoit les saisines des personnes physiques et morales concernant des faits de mauvaise gestion dans les structures publiques et parapubliques. Elle conseille le Vérificateur Général sur toutes questions d'ordre juridique.

Par ailleurs, en vue de conforter son indépendance, le même Article 7 de la Loi n°2012-009 donne au Vérificateur Général le pouvoir de recruter les Vérificateurs, les autres personnels de vérification et le personnel d'appui sur la base d'une procédure d'appel à candidature dont il définit les conditions.

C'est en vertu de ces dispositions que le Vérificateur Général se propose de recruter **un vérificateur diplômé et spécialisé en droit privé**, particulièrement en droit pénal et en procédure pénale, pour occuper le poste de Chef de la Cellule Juridique.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans ce cadre.

II. Objectifs du recrutement :

2.1. Objectif général

L'objectif général du recrutement est de doter le BVG en ressources humaines complémentaires compétentes.

2.2. Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques du présent recrutement sont :

- doter le BVG de Vérificateur spécialisé en droit privé et particulièrement en droit pénal et en procédure pénale pour occuper le poste de Chef de la Cellule Juridique ;
- améliorer l'effectif nécessaire pour la réalisation des missions du Vérificateur Général, notamment en matière de traitement des saisines et des dénonciations.

III. Missions :

Sous la responsabilité du Vérificateur Général, le Vérificateur spécialisé en droit privé, Chef de la Cellule Juridique, est chargé du traitement des dénonciations de faits au Procureur de la République, chargé du Pôle Economique et Financier constatées à la suite des missions de vérification, ainsi que des saisines adressées au Vérificateur Général par les personnes physiques ou morales.

IV. Activités et tâches :

- appuyer le Vérificateur Général dans le traitement des dénonciations des faits relevés au cours des missions de vérification et qui sont à adresser aux Procureurs de la République, chargés des Pôles Economiques et Financiers ;
- préparer les dossiers de dénonciation des faits (acte de dénonciation, note explicative, classement des éléments probants) à adresser aux Procureurs de la République chargés des Pôles Economiques et Financiers ou à la Juridiction supérieure de contrôle des finances publiques ;
- analyser les faits dont le Vérificateur Général est saisi en application de l'article 12 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur Général ;
- préparer, concernant les saisines, les documents techniques indiquant notamment les éléments de fait, les textes juridiques y afférents et les appréciations permettant au Vérificateur Général de décider ou non d'une mission de vérification ;
- donner un avis sur toute question d'ordre juridique dont il est saisi par le Vérificateur général ;
- Conduire des missions de vérification.

V. Qualifications et profil du poste :

- posséder au minimum un diplôme universitaire ou professionnel, de niveau Master II (Bac+5) en droit privé ou tout autre diplôme équivalent ;
- avoir cumulé au moins vingt (20) ans d'expérience professionnelle pertinente dans le domaine du droit privé et particulièrement en droit pénal et en procédure pénale.

L'exercice des fonctions de Procureur Général ou de Substitut du Procureur Général, de Conseiller à la Chambre d'Accusation d'une Cour d'Appel, de Procureur de la République ou de Substitut du Procureur de la République, de juge d'Instruction avec une expérience dans un Tribunal de Commerce, serait un atout.

VI. Conditions requises :

- être de nationalité malienne ;
- être âgé de 45 ans au minimum et de 55 ans au plus au 31 décembre 2018 ;
- maîtriser le droit privé en général et la législation malienne en particulier ;
- connaître l'environnement juridique et judiciaire du Mali ;
- avoir une bonne connaissance des juridictions et des procédures suivies devant elles ;
- être capable d'utiliser efficacement ses connaissances, compétences, et expériences dans l'analyse des dossiers (saisines et dénonciations) ;
- avoir de bonnes compétences en communication orale et écrite ;
- être capable de respecter la confidentialité ;
- être capable de travailler sous pression ;
- être capable de travailler en équipe ;
- avoir une intégrité morale et un sens d'éthique exemplaires ;
- avoir le sens de responsabilité, d'initiative et d'adaptabilité ;
- être ponctuel et assidu ;
- maîtriser l'outil informatique et au moins deux logiciels courants (Word, Outlook).

VII. Pièces à fournir :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- une copie **certifiée conforme** du ou des diplômes et de leur équivalence lorsqu'ils sont délivrés à l'étranger ;
- un curriculum vitae (sans photo) ;
- un certificat de visite et de contrevisite ;
- une lettre de motivation (deux pages au maximum) ;
- une copie **certifiée conforme** des attestations de travail, de spécialisation, de perfectionnement et de stage.

VIII. Méthodologie de recrutement :

La présélection se fera sur la base des dossiers déposés par les candidats. **Seuls les candidats retenus, suite à la présélection sur dossiers, sont autorisés à subir l'interview. Seront déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à douze (12) sur vingt (20).**

Les épreuves orales porteront notamment sur le droit pénal, la procédure pénale, le droit commercial, la connaissance du Bureau du Vérificateur Général et de l'organisation judiciaire.

IX. Durée du contrat :

Le candidat retenu bénéficiera d'un contrat à durée indéterminée. Si le candidat retenu est fonctionnaire ou relève d'un statut autonome, son recrutement sera conditionné à la fourniture d'un acte attestant sa mise en disponibilité.

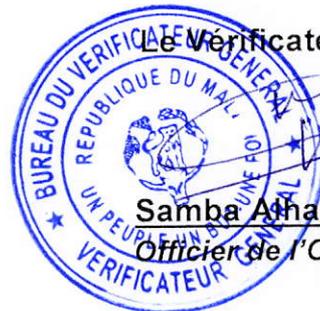
X. Rémunération :

Le candidat retenu bénéficiera, chaque mois, du traitement de la catégorie des Vérificateurs de l'Accord d'Etablissement du Bureau du Vérificateur Général. Ce traitement est soumis à la législation fiscale en vigueur.

XI. Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats remplissant les conditions requises sont invités à déposer leurs dossiers de candidature sous pli fermé portant **uniquement** la mention suivante « Avis de recrutement pour le poste de Vérificateur diplômé et spécialisé en droit privé », au plus tard le **27 août 2019 à 11 heures** à l'adresse suivante : **Bureau du Vérificateur Général, Immeuble BVG, BP : E1187, Hamdallaye ACI 2000 Bamako Mali, Tél : 20 29 70 25 / 20 29 40 78.**

Bamako, le 6 août 2019

Le Vérificateur Général,

Samba Athamdou BABY
Officier de l'Ordre National